

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Le quatre avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs ARCIGNI Jérôme, BEAUJOIN Thierry, DOMENGER Chantal, MAUDRY Brigitte, MINAUD Nathalie, CROTTÉ Nathanaël,

Absents excusés : Mme BEUCHON Carole, DI ZAZZO Nadine, Mr LEFEBVRE Corentin et Mr MONTAGU Laurent

Madame Chantal DOMENGER a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2023-04-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 établi par le receveur de Sancerre présentant les résultats de clôture suivants : déficit d'investissement de 65 921.47 € et excédent de fonctionnement de 60 013.73 €, d'où un déficit de clôture de 5 907.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité par 7 voix pour, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-04-008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Madame le Maire, Gaëlle LEFEBVRE n'a pas pris part au vote du compte administratif et a quitté la salle.

Madame Nathalie MINAUD, adjointe au maire présente le compte administratif de l'exercice 2022. Le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2022, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion. Il déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ; lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 318 776.80 €	Recettes : 378 790.53 €
Résultat : (378 790.53 € - 318 776.80 €) + 525 119.87 €	
Excédent de clôture : 585 133.60 €	

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 323 114.27 €

Recettes : 257 192.80 €

Résultat : (323 114.27 € – 257 192.80 €) + 117 539.33 €

Excédent de clôture : 51 617.86 €

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** à 6 voix **POUR** le compte administratif du budget communal 2022.

2023-04-009 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;

2° soit faire une variation différenciée des taux ;

3° soit maintenir les taux.

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Vu l'Etat 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023 communiqué par les services fiscaux ;

Considérant les bases d'imposition 2023 aux montants suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux votés en 2022	Bases d'imposition notifiées 2022	Bases d'imposition notifiées 2023
Taxe sur le foncier bâti	30.48 %	349 764 €	375 600 €
Taxe sur le foncier non bâti	43.62 %	112 677€	120 600 €
Cotisation foncière des entreprises	26.29 %	11 526 €	11 900 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22.90 %	106 086 €	106 086 €

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 219 067 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, **FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2023 sans changement ;

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- * Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 30.48 %
- * Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 43.62 %
- * Taxe d'habitation (TH) : 22.90 %
- * Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.29 %

CHARGE Mme le maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux avant le 15 avril 2023.

2023-04-010 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le projet du budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en section de fonctionnement pour les dépenses et les recettes à la somme de 953 380.60 € (neuf cent cinquante-trois mille trois-cent quatre-vingt euros et soixante centimes), en section d'investissement à la somme de 419 328.08 € (quatre cent dix-neuf mille trois cent vingt-huit euros et huit centimes).

2022-04-011 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023. Elle donne lecture des courriers de demande et propose de verser les subventions 2023 comme suit :

Les 4 Pattes	300.00 €	
Sancerre Running	0 €	
Ecole de Boulleret	1 200.00 €	5 enfants Sainte-Gemme et hors commune
Sté de chasse	150.00 €	
ADMR Sury-Près-Léré	100.00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT** d'attribuer et de verser les subventions. Elles seront réparties comme ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, au compte 65748.

2022-04-012 : MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame le Maire donne lecture de la motion suivante et propose qu'elle soit acceptée :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Sainte-Gemme-en-Sancerrois forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe :

- Qu'un club de gym recherche une salle pour pratiquer leur discipline. Il souhaiterait utiliser la salle 3 fois par semaine, les lundis, mardis et jeudis soirs. Le conseil réfléchit à cette demande ainsi qu'aux modalités qui seront appliquées.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,

Gaëlle LEFEBVRE

La Secrétaire de séance

Chantal DOMENGER